

| | | |
|--|--------------------|---------------|
| | FICHES THÉMATIQUES | |
| | FICHE 07 | ENVIRONNEMENT |

OBJET

Cette fiche présente les principes et moyens permettant de prendre en compte l'environnement dans les outils d'aménagement du territoire et souligne les éléments importants relatifs à la pollution de l'air et à la gestion des déchets.

PRINCIPE GÉNÉRAL

En référence aux besoins des générations futures, l'aménagement du territoire doit notamment avoir pour objectif la préservation d'un environnement sain et diversifié. Les qualités esthétiques et paysagères du cadre de vie doivent également être sauvegardées et développées de façon à transmettre aux générations futures un patrimoine naturel et culturel riche et varié.

Le développement durable n'est pas seulement l'affaire des responsables politiques ou des acteurs spécialisés. Il dépend du comportement de tous. Chacun doit notamment prendre conscience de l'importance de préserver la qualité du milieu. Le développement économique ne doit plus être considéré comme le seul objectif, mais doit être mis en balance avec les autres composantes de la qualité de la vie d'aujourd'hui et de demain.

OBJECTIF A : INTÉGRATION DE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'environnement est une composante transversale du développement durable; c'est donc fort logiquement que sa prise en considération se retrouve dans de nombreux objectifs du SDER. Une série de principes visant à augmenter la prise en compte des facteurs environnementaux lors des actes d'aménagement y sont mis en évidence.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Plan de secteur (p.151)

Révisions du plan de secteur

Le principe du développement durable, qui vise à répondre aux besoins actuels sans compromettre les possibilités pour les générations futures de répondre à leurs propres besoins, est l'une des valeurs qui doit guider la révision des plans de secteur. Ainsi faudra-t-il se préoccuper notamment de protéger et améliorer la qualité des paysages, du patrimoine bâti et du patrimoine naturel.

En particulier concernant les zones de loisirs, il est nécessaire de mener une réflexion globale sur le potentiel d'espace disponible et, le cas échéant, de reprendre en zone non constructible les localisations inadaptées et sensibles sur les plans paysager et environnemental (voir la fiche 14).

Cette réflexion peut également se réaliser sur l'ensemble des zones du plan de secteur afin de répondre aux besoins actuels en recherchant une affectation optimale intégrant notamment les critères environnementaux (voir la fiche 18).

Étude d'incidences

Dans la procédure de révision des plans de secteur, les études d'incidences prévues par le CWATUP ont précisément pour but d'intégrer la préoccupation environnementale et la recherche d'un cadre de vie épanouissant dans la démarche d'aménagement. L'élaboration de l'étude d'incidences ne doit pas être considérée comme une simple étape de la procédure de révision, elle doit au contraire être étroitement associée à l'élaboration du nouveau plan.

Autres instruments (pp.151, 154-155, 203, 195)

Autres instruments d'aménagement du territoire

Qu'il s'agisse d'élaborer ou de réviser des outils tels que le schéma de structure, le plan communal d'aménagement, les opérations de rénovation de sites d'activité économique désaffectés, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, etc., il faudra notamment, comme pour les révisions de plans de secteur, rechercher un développement durable et intégrer la dimension environnementale afin de procurer aux habitants un cadre de vie épanouissant (voir la fiche 22).

Permis

Trop souvent, dans l'examen des permis d'urbanisme et de lotir, on se limite à une analyse administrative et juridique des dossiers. Il faut procéder à un examen planologique et urbanistique approfondi du projet, de manière à évaluer son adéquation avec le contexte et la structure dans lesquels il s'inscrit.

L'examen d'un dossier portera notamment sur les incidences du projet sur l'environnement. Pour faciliter l'examen de ces demandes, on précisera le contenu de la notice des incidences sur l'environnement (voir la fiche 23).

Les études d'incidences réalisées dans le cadre de l'élaboration ou des modifications des plans d'aménagement (plan de secteur et plan communal d'aménagement) porteront une attention particulière à cette analyse des effets induits; il en sera de même dans les études d'incidences sur l'environnement prévues dans le cadre des permis d'urbanisme.

Opérations particulières (pp. 156, 185, 223)

Promotion d'un meilleur respect de l'environnement dans la construction

Au travers des filières de la construction, différentes mesures assureront une meilleure prise en compte de l'environnement tout en créant de nouveaux emplois. Dans cette optique, on veillera à (voir la fiche 10) :

- développer un savoir-faire dans les domaines de l'assainissement, l'épuration et la dépollution;
- soutenir financièrement leur mise en œuvre (assainissement de sites, primes à l'épuration, taxes alimentant des fonds publics de dépollution, etc.);
- développer le recyclage de matériaux (pierre, granulats, bois, bitume, etc.);
- assurer le regroupement, le tri, le retraitement et promouvoir les produits recyclés (labellisés);
- limiter la production de déchets dans les filières de la construction ;

- sensibiliser les maîtres de l'ouvrage et les concepteurs à la problématique des déchets.

Assainissement des sites désaffectés

L'assainissement des friches industrielles et urbaines permettra d'accroître l'offre de terrains pour les entreprises (voir la fiche 19).

Opérations prioritaires

Une partie des moyens dont dispose la Région doit être dévolue à des opérations prioritaires d'aménagement ou de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, impliquant dans certains cas l'intervention de plusieurs sources de financement.

OBJECTIF B :

QUALITÉ DE L'AIR ET LUTTE CONTRE LE BRUIT (p.181)

Les émissions polluantes de CO₂, SO₂, NO_x, particules fines, poussières, etc. trouvent leur origine dans l'activité industrielle, les transports et le chauffage.

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, les installations émettrices seront localisées selon des critères qui tiennent compte de la nature de l'activité, de la topographie et des vents dominants. L'usage des transports en commun, du vélo et de la marche seront encouragés afin de diminuer l'utilisation de la voiture et de réduire ainsi la pollution de l'air (voir la fiche 5).

La lutte contre le bruit nécessite de redéfinir les normes des dispositifs d'isolement entre les zones émettrices de bruit et celles qui requièrent un calme particulier. Dans les zones où les nuisances sonores perturbent gravement la vie sociale et causent des problèmes de santé, des cartes de bruit seront réalisées. Elles permettront aux décideurs de définir les priorités et les mesures à prendre pour lutter contre ce type de nuisance.

OBJECTIF C : GESTION DES DÉCHETS (p.180)

Il est nécessaire de développer une politique visant à réduire la production de déchets.

Moyens de mise en œuvre (p.182)

La gestion des déchets implique de pouvoir contrôler et intervenir tout au long du cycle de vie des produits et services, depuis leur production jusqu'à leur élimination. La politique wallonne, telle qu'approuvée dans le Plan wallon des déchets, vise à réduire systématiquement la quantité de déchets et à développer les infrastructures de recyclage et d'élimination pour les déchets ultimes.

Elle se base sur 5 principes : développer la prévention, valoriser les déchets, les éliminer, les surveiller et les contrôler, réhabiliter les anciennes décharges.

On insistera en outre sur les principes suivants : la localisation et les mesures d'accompagnement (zones d'isolement, intégration paysagère, traitement de lixiviats, etc.) des infrastructures de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination des déchets seront déterminées en fonction des impacts potentiels sur la population et sur le milieu naturel, de l'accessibilité et des équipements techniques.

Prévention

Les actions de prévention combinent à la fois des actions à court, moyen et long terme :

- accélérer le développement des technologies et des produits propres;

- imposer, pour certains produits, la prévention de l'apparition de déchets et la réduction des nuisances causées par les déchets : normes quantitatives et qualitatives pour certains types de déchets, plans de réduction de déchets industriels;
- éliminer progressivement la mise sur le marché de produits générateurs de déchets non valorisables ou sources de problèmes lors de la valorisation, par l'utilisation de moyens réglementaires ou fiscaux.

Valorisation des déchets

La priorité est donnée au recyclage :

- intensifier les systèmes de collecte des déchets favorisant le recyclage (collectes sélectives) et la valorisation (notamment le compostage);
- stimuler le développement d'unités de recyclage/valorisation par les acteurs privés et les acteurs publics;
- imposer l'obligation de reprise de certains déchets à charge du producteur initial;
- lorsque l'obligation de reprise est impossible, assurer le transfert du coût de la valorisation à charge des producteurs/consommateurs via la création de fonds de financement;
- assurer progressivement le remplacement du système d'aide à l'investissement par le système de l'autoportance économique de l'ensemble de la filière de gestion des déchets;
- développer, par un ensemble d'actions publiques coordonnées, le marché des produits recyclés ou valorisés.

Élimination des déchets

Les mesures prévues par le Plan wallon des déchets sont les suivantes :

- inscrire dans les plans de secteur les centres d'enfouissement techniques (CET);
- sécuriser l'enfouissement technique;
- assurer l'"inertage" des déchets ultimes.

Surveiller et contrôler

Un dispositif spécifique de surveillance et de contrôle des transferts de déchets doit être instauré.

Réhabilitation des anciennes décharges

Sur base d'un inventaire, la définition d'un programme de réhabilitation des anciennes décharges sera poursuivie.

Les fiches "Opérationnalisation du SDER" ont été réalisées par la Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) avec la collaboration du Centre de recherche en aménagement du territoire (CREAT) de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et du Laboratoire d'aménagement des territoires (Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux). Elles sont destinées aux professionnels concernés par l'aménagement de l'espace et le développement territorial (responsables politiques, fonctionnaires régionaux et communaux, chercheurs, aménageurs, urbanistes, architectes, etc.) ainsi qu'aux usagers impliqués dans ces démarches (commissions consultatives, mouvements associatifs ou organisations professionnelles, etc.). Elles présentent les options et mesures du SDER en les classant par thèmes. La fiche 00 expose la méthodologie et un index thématique. La liste des fiches est la suivante :

| | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| 1. structuration de l'espace | 9. patrimoine bâti | 17. risques naturels et technologiques |
| 2. contexte suprarégional | 10. organisation de l'espace bâti | 18. révisions du plan de secteur |
| 3. coopération entre communes | 11. logement | 19. aménagement opérationnel |
| 4. activités économiques | 12. paysages | 20. gestion foncière |
| 5. mobilité | 13. agriculture, forêts | 21. administrations régionales |
| 6. patrimoine naturel, biodiversité | 14. tourisme | 22. politiques communales |
| 7. environnement | 15. équipements et services publics | 23. permis d'urbanisme et de lotir |
| 8. ressources naturelles | 16. énergie | 24. sensibilisation et responsabilisation |
